



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 21 décembre 2017 à 18 heures

A l'ouverture de séance :

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 43

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT (parti au point 15), M. Patrick ESPITALIER, Mme Isabelle TAILLIER, M. Frédéric SACCO, M. Jean-Louis DE LONGEAUX, Mme Gaelle LETTERON, M. Christophe CARMINATI (parti au point 9), Mme Isabelle VICO (arrivée au point 6), M. Henri GIORGETTI, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Laurence GREGOIRE

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : M. Philippe ROUX

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET : M. Edmond GINTOLI

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Maxime BEY (parti au point 9), M. Bruno VIGNE-ULMIER

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Xavier ARENA représenté par M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY (partie au point 19)

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN (partie au point 7)

ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, Mme Gisèle MAGNE, Mme Patricia BAILLARD

VIENS : Mme Mireille DUMESTE

VILLARS : M. Guy SALLIER

Absents-excusés :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Marcia ESPINOSA, M. Laurent DUCAU

AURIBEAU : M. Frédéric NERVI

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

ST SATURNIN LES APT : M. Philippe LEBAS

Procurations de :

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Sandrine BEAUTRAIS donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, Mme Isabelle VICO donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (jusqu'au point 6)

BONNIEUX : Mme Martine RAVOIRE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Bruno VIGNE-ULMIER, Mme Corinne PAÏOCCHI donne pouvoir à M. Maxime BEY

ROUSSILLON : M. André BONHOMME donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY

ST PANTALÉON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Didier PERELLO

Étaient également présents :

Mme Dominique CONCA, Sous-préfète d'Apt (arrivée au point 6)

M. Gérard FACQ, DGA de la ville d'Apt

M. Philippe ESCOFFIER, suppléant commune de Rustrel

M. Gérard DETTORI, suppléant commune de Villars

M. Emmanuel BOHN, DGS de la CCPAL

Mme Fabienne GOMES, Assistante de direction CCPAL

Mme Jenny POLETTI, Assistante administrative CCPAL

M. Fabrice PAQUETEAU, Responsable du service Eau-Assainissement

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Avant d'ouvrir la séance et sur proposition du Président, le conseil approuve à l'unanimité l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : 12 BIS - Engagement à réaliser l'extension du réseau de collecte des eaux usées, en lien avec le projet de PLU de Lacoste.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 07 DECEMBRE 2017

OBJET DE LA DECISION				VOTE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
Modification n°2 du plan de financement – Etude Plan d'eau d'Apt :				
DEPENSES		RECETTES		Unanimité
Études pour le développement de l'intérêt touristique du Plan d'Eau d'Apt	40 000 € HT	Région PACA (CRET) 30 %	12 000 €	
		Communauté de communes Pays d'Apt Luberon 70 %	28 000 €	
Total HT	40 000 € HT	Total	40 000 €	
Avenant n°1 au Bail en l'Etat Futur d'Achèvement CCPAL/ENEDIS Modifiant la date de prise d'effet au 1 ^{er} décembre 2017.				Unanimité
EAU - ASSAINISSEMENT				
Acquisition des terrains nécessaires à la reconstruction et à l'extension de capacité de la station d'épuration du hameau des Huguets à Roussillon				Unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	OBJET	MONTANT
2017-114	Signature du marché de maîtrise d'œuvre et des prestations annexes Contrôleur Technique (CT), Sécurité Prévention Santé (SPS) et Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC), pour la construction d'une pépinière d'entreprises à Apt avec les entreprises : Apave (Avignon), Bureau Alpes Contrôles (Nîmes) et Eco Archi (Bollène)	Montant total de 21 770 € HT
2017-115	Signature d'une Convention de formation entre la Ville d'Apt et la CCPAL concernant la formation "Recyclage Sauveteur Secouriste au Travail" dispensée le 09 octobre 2017 pour 10 participants	375 € HT
2017-116	Convention de formation avec AMS Grand Sud pour la formation « Ces enfants perturbateurs » du 11 au 12 décembre 2017 pour un participant	220 € TTC
2017-117	Convention tripartite pour la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement des dépenses dues à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction	Sans incidence financière
2017-118	Convention de partenariat avec la médiathèque de la commune de St Saturnin les Apt pour un an renouvelable pour contribuer à développer le plaisir de la lecture et favoriser l'accès aux livres pour les enfants inscrits à la crèche d'Amélie	À titre gratuit
2017-119	Convention relative à la mise à disposition de la salle des Carmes pour le concert de Noël du Conservatoire de musique le 15 décembre 2017 avec l'association OGEC du Collège Jeanne d'Arc	300 € HT
2017-120	Signature du marché de prestations de services pour le contrôle périodique des installations électriques avec la société Apave, pour une durée contractuelle de 1 an à compter du 2 janvier 2018, renouvelable tacitement 3 fois consécutives	2 220 € HT
2017-121	Signature des 3 lots des marchés d'aménagement intérieur de l'Office de Tourisme Intercommunal d'Apt avec les entreprises : Barnier & Fils (Malaucène), Ipsumedia (Eygalières) et Carol Pub (Apt)	60 145 € HT
2017-122	Signatures de conventions de gestion entre collectivités - PPI forage Merle et source des Naïsses et PPI source de la Pourraque à Caseneuve	Sans incidence financière

2017-123	Mise à disposition de 3 tentes de type "barnum" pour la manifestation organisée par la commune de Viens le Dimanche 17 Décembre 2017	À titre gratuit
2017-124	Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de pose de débitmètres sur le réseau d'eau potable - phases ACT à AOR avec la Société des Eaux de Marseille	44 460 € HT
2017-125	Signature de trois conventions de formation entre le Centre de formation Socotec et la CCPAL concernant les formations à l'habilitation électrique	4 716 € HT
2017-126	Signature d'un avenant n° 1 au marché de service pour la réalisation des études environnementales et pour la rédaction du dossier Loi sur l'Eau et des documents associés, entrant dans le cadre du projet de reconfiguration de la STEP intercommunale du Chêne	30 900 € HT
2017-127	Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'industrie de Vaucluse (CCI 84) pour une durée de 2 ans à compter du jour de la signature	À titre gratuit
2017-128	Signature d'un avenant n° 1 au contrat valant acte d'engagement pour l'aménagement du système de comptage des eaux brutes en entrée de la STEP du Chêne avec la société Hydrolia SOC	4 223,50 € HT
2017-129	Signature d'une convention de formation professionnelle entre le Centre de Formation des Travaux Publics Emile Pico et la CCPAL concernant le recyclage CACES R372M	960 € HT
2017-130	Tarif insertion dans le guide des hébergements 2018 édité par l'Office de Tourisme Intercommunal Pays d'Apt Luberon	64,32 € HT
2017-131	Convention de service partagé relative aux modalités de mise à disposition de personnels de la ville d'Apt à la CCPAL pour l'organisation du projet intercommunal "Objectif Grand Site"	560, 72 € HT
2017-132	Mise à disposition d'une tente de type "Barnum " à la commune d'Apt pour la manifestation "Lancement des illuminations de la Ville" le Vendredi 8/12/2017	À titre gratuit
2017-133	Mise à disposition de 3 tentes « Barnum » à l'association « Arts et créations en Luberon » pour le marché de Noël 2017	À titre gratuit
2017-134	Mise à disposition d'un véhicule type nacelle pour la manifestation de la crèche vivante de Noël organisée par la Mairie de Villars le dimanche 24/12/2017	À titre gratuit
2017-135	Signature d'un contrat de dépôt d'équipement de radio-communication avec les sociétés Bouygues Telecom et Smarteo Water pour une durée de 12 ans maximum	
2017-136	Tarif de vente du livret "Châteaux et Villages du Moyen Âge en Pays d'Apt Luberon" dans la boutique de l'OTI Pays d'Apt Luberon fixé à 5 € TTC	

ADMINISTRATION GENERALE

1 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPAL - VERSION N°5

Le Président rappelle que les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon ont été modifiés par délibération 2017-116 du 21 septembre 2017 et prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Il informe le conseil des demandes de la commune de Bonnieux, par courrier du 26 septembre 2017, et de la commune de Ménerbes, par courrier du 28 septembre 2017, de reprendre la compétence « Voirie » à l'échelle communale.

Des réunions de travail ont alors été organisées avec les communes bénéficiant du service de voirie communautaire (Bonnieux, Goult, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint-Pantaléon), afin d'analyser les impacts d'un retour de la compétence voirie aux communes.

Par conséquent, le Président propose de supprimer des statuts de la CCPAL, la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Par ailleurs, il exprime la volonté de développer les compétences « Maisons de service au public » conformes à l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le Président présente le projet de statuts de la CCPAL ainsi modifié.

Il précise que les maisons de services au public (MSAP) sont des espaces mutualisés, labellisés par la Préfecture, qui rassemblent dans un même lieu un ensemble de services pour accompagner au quotidien les usagers dans leurs démarches administratives, ou dans l'accès au droit, à la culture...

La compétence MSAP figure également dans la liste des 12 compétences, critères d'éligibilité à la DGF bonifiée. Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit que les EPCI à fiscalité professionnelle unique doivent exercer au minimum 8 compétences de cette liste pour bénéficier de la DGF bonifiée. La CCPAL répond donc à cette exigence.

La mise en œuvre d'une MSAP sur le territoire peut être envisagée de manière itinérante. Gilles RIPERT soumet l'idée d'aménager un bus dont la CCPAL est propriétaire (ex : bébé-bus ou Kangourou'le) afin d'amener les services de l'intercommunalité et de l'Etat au près des habitants des villages.

Un débat est ouvert :

Marie-Christine KADLER s'étonne de l'intitulé « Maison de Services au public » qui semble indiqué que la collectivité se substitue à des missions qui devraient être assurées par l'Etat et le Département.

Gilles RIPERT répond que l'intitulé réglementaire est défini dans le CGCT, le contenu du service peut cependant être adapté aux besoins du territoire. Certains services existent déjà dans les communes, il s'agit uniquement d'organiser le dispositif et de proposer un service à moindre coût.

Gérard BAUMEL souligne que les mairies ont une obligation d'assistance aux administrés et d'aide aux démarches en ligne. L'utilisation d'un bus itinérant pourrait répondre à cet objectif et prétendre à des financements de l'Etat.

Christophe CARMINATI indique que la Maison du Département propose ce type de permanences. Aujourd'hui, les démarches en ligne et l'accélération du numérique sont une obligation, cependant la connexion ne fonctionne pas correctement, une MSAP itinérante ne règlera pas ce problème. La question essentielle est la désertification des services en milieu rural. Le rôle d'une MSAP n'est pas de renseigner les administrés mais de les accueillir et les orienter vers des permanences des différents services publics.

Il pense que l'intercommunalité est l'avenir et qu'une coopération nouvelle est à engager par les forces vives qui la représentent.

Gérard BAUMEL confirme les dysfonctionnements du site de l'Etat qui devraient cependant s'améliorer en début d'année 2018. Il ajoute que les administrés sont en attente d'être renseignés et aidés localement, peu importe que ce soit par la mairie, la communauté de communes ou l'Etat.

Maxime BEY précise qu'il est difficile de mettre en œuvre ce type de service dans les communes. La Maison du Département assume cette mission de manière très professionnelle et répond à cette demande gratuitement.

Gilles RIPERT indique que cet outil est une opportunité d'amener les services de la communauté de communes vers les villages de se faire connaître.

Il précise que la mise en œuvre de cette compétence ne nécessitera pas de recrutement.

Pierre TARTANSON demande des précisions sur le retrait de la compétence Voirie.

Didier PERELLO rappelle que l'approbation des statuts dans leur version 4 est très récente et que la question du retrait de la compétence voirie n'a pas été abordée à cette occasion. Des discussions sur le projet de retrait de la compétence voirie ont été menées depuis fin septembre, cependant la réflexion n'a pas permis d'aboutir à un accord unanime et définitif sur les conséquences financières de la reprise de gestion par les communes. Il s'interroge donc sur la légitimité à revenir vers les conseils municipaux pour approuver cette nouvelle version des statuts.

Par ailleurs, une communauté de communes a pour vocation de répondre aux attentes des citoyens des communes. Le service Voirie a été construit et développé, depuis plusieurs années dans cet objectif, sur le territoire des 8 communes concernées. Il juge regrettable de proposer de déconstruire ce service et votera contre.

Il a le sentiment que l'intégration de la compétence MSAP est proposée dans le but de remplacer la compétence voirie, et alerte les élus sur le risque qu'à terme celle-ci coûte plus chère.

Bruno VIGNE-ULMIER demande, afin de se positionner en toute connaissance de cause, de préciser les motivations de Bonnieux et Ménerbes de reprendre cette compétence. Un bilan sur la voirie a-t-il été réalisé ?

Gilles RIPERT précise que le service communautaire dispose de peu de matériel (la plupart appartient aux communes de Bonnieux et Ménerbes).

Cette réflexion fait suite à la nécessité d'harmoniser la compétence suite à la fusion de 2014. L'analyse menée démontre qu'il est techniquement et financièrement impossible d'étendre la compétence voirie à l'ensemble de la CCPAL.

Par ailleurs, au vu de l'évolution des effectifs du personnel du service et d'un départ en retraite, il a semblé opportun de prendre une décision en cette fin d'année. La communauté de communes se doit de prendre des décisions et d'avoir une uniformité de fonctionnement.

Pascal RAGOT indique que la commune de Bonnieux a souhaité reprendre la main sur ce service qui n'était aujourd'hui pas rendu correctement avec les moyens dédiés. La solution éventuelle était de recruter du personnel, ce qui soulève une autre réflexion. Le développement de la compétence à l'échelle de la CCPAL aurait généré des coûts difficilement acceptables.

Cette décision est murement réfléchie.

Il propose aux communes qui en ont besoin de mettre à disposition le tractopelle communal. Afin de répondre aux besoins en terme de travaux de voirie sur les petites communes, il propose que la CCPAL organise un groupement de commande et un appui technique.

Patrick MERLE ajoute que cette question est en discussion depuis 18 mois. La motivation de la commune de Ménerbes est de rendre un service conforme aux administrés, ce qui n'est plus le cas actuellement.

Selon Mathias HAUPTMAN, cette question n'a pas réellement été discutée en commission Voirie depuis 18 mois.

Christophe CARMINATI souligne que ce débat est à nouveau une conséquence du désengagement de l'Etat et du Département. Il est aujourd'hui nécessaire d'avoir une coopération et une concertation au niveau de l'intercommunalité.

Christian MALBEC indique que si la cause du problème est liée au personnel, le départ en retraite serait peut-être le moment idéal pour recruter des personnes compétentes.

Christian BELLOT souligne qu'il est nécessaire d'exercer les compétences correctement et sur l'ensemble du territoire. Il est donc raisonnable de supprimer la compétence voirie si la communauté de communes n'est pas en mesure de l'assumer pleinement.

Le conseil communautaire, après délibération, par :

30 voix pour,

7 voix contre (Didier PERELLO, Luc MILLE, Gisèle BONNELLY, André BONHOMME, Mathias HAUPTMAN, Francis FARGE, Christian MALBEC)

et 7 abstentions (Pascal RAGOT, Martine RAVOIRE, Henri GIORGETTI, Mireille DUMESTE, Gisèle MARTIN, Marie-Christine KADLER, Christophe CARMINATI)

Approuve la modification des statuts de la communauté de communes,

Demande aux conseils municipaux des communes membres d'approuver cette version n°5 des statuts selon les conditions visées à l'article 5211-20 du CGCT,

Mande le Président afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2 - MODIFICATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article R2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président, pour la durée du mandat communautaire.

Le Président rappelle l'article 9.2. des statuts de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement approuvé en date du 19 avril 2014 qui précise que le Conseil d'Exploitation de la Régie est composé de 16 membres (dont 1 Président et 2 Vice-Présidents) : 12 membres du Conseil Communautaire et 4 membres désignés parmi des personnes qualifiées extérieures à la Régie.

La composition du conseil d'exploitation de la régie de l'Eau et de l'Assainissement a été adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2014 selon cette répartition.

Monsieur le Président informe qu'il convient aujourd'hui de modifier cette liste suite :

- à la demande de la commune de Gargas de remplacer M. Bernard FLAMME par Aimé REYNAUD,
- à la démission de M. Loïc MALLEGOL et la proposition de la ville d'Apt de nommer M. Jean-Claude ALLAMANDI.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la composition du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement comme suit :

12 membres issus du Conseil Communautaire :

AUBERT	Lucien	JOUCAS
BAUMEL	Gérard	CERESTE
BEY	Maxime	GARGAS
BONHOMME	André	ROUSSILLON
CARBONNEL	Pierre	ST MARTIN DE CASTILLON
DE LONGEAUX	Jean-Louis	APT
FARGE	Francis	LIOUX
HAUCOURT	Jean-Pierre	SAIGNON
MILLE	Luc	GORDES
RAGOT	Pascal	BONNIEUX
ROUX	Philippe	BUOUX
SALLIER	Guy	VILLARS

4 membres extérieurs :

JEAN	Claude	ROUSSILLON
ALLAMANDI	Jean-Claude	APT
REYNAUD	Aimé	GARGAS
RUFFINATTO	Christian	MENERBES

3 - MODIFICATION DE REPRESENTANTS AU SIRTOM DE LA REGION D'APT

Dans le cadre de la compétence « Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et assimilés sur le territoire communautaire », la CCPAL désigne des représentants au SIRTOM de la Région d'Apt en représentation-substitution des communes (2 titulaires et 2 suppléants par commune).

La liste des représentants de la CCPAL au SIRTOM de la Région d'Apt a été actualisée par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Le Président explique qu'il convient de modifier cette liste suite à :

- la délibération de la commune de Sivergues du 5 décembre 2017 proposant de pourvoir au remplacement de Monsieur Omer VAN GIJSEGHEM,
- la demande de la commune de Lacoste afin de remplacer Monsieur André CHASTEL,

Le Président propose au conseil communautaire de modifier la liste des délégués au SIRTOM selon la proposition faite par les communes concernées.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la nouvelle liste des délégués suivants au SIRTOM de la Région d'Apt :

Communes	Titulaires	Suppléants
APT	Sébastien CHABAUD	Jean-Louis DE LONGEAUX
APT	Dominique SANTONI	Sandrine BEAUTRAIS
AURIBEAU	Vincent DEMEYERE	Yann CODOU
AURIBEAU	Eric MIALON	Roland CICERO
BONNIEUX	Pascal RAGOT	Danièle NEGRIN
BONNIEUX	Gino MORELLO	Patrick DEVAUX
BUOUX	Karine CHABAUD	Jean-Pierre BOYER
BUOUX	William BAILLARD	Marc CHABAUD
CASENEUVE	Gilles RIPERT	Guy GREGOIRE
CASENEUVE	Jean Marcel GUIGOU	Laurence PONCHON
CASTELLET	Marie-Christine MANGEOT	Mélanie RODRIGUEZ
CASTELLET	Guilhem CHAUVET	Monique JEAN
CERESTE	Michel HAMEAU	Stephan PACCHIANO
CERESTE	Marcel PISAPIA	Geneviève MAZUEL
GARGAS	Corinne PAÏOCCHI	Serge AUBERT
GARGAS	Xavier SAUREL	Eric MARROU
GIGNAC	Gilles FERRAND	Didier FRANCESCHINI
GIGNAC	Béatrix BOREL	Sylvie PASQUINI
GOULT	Pierre FERRAZ	Gérard CHABAUD
GOULT	Didier PERELLO	Pierrette DROUARD

JOUCAS	Lucien AUBERT	Jean-Jacques LAVAGNE
JOUCAS	Maurice JEAN	Lionel NICOLAS
LACOSTE	Olivier MAZEL	Mathias HAUPTMANN
LACOSTE	Amaury JAUBERT	Bruno PITOT
LAGARDE D'APT	Elisabeth MURAT	Jacques CLERICI
LAGARDE D'APT	Bruno BONNET	Martine RAYNE
LIoux	Francis FARGE	Michael GAU
LIoux	Patrice FOURNIER	Joël PEREZ
MENERBES	Fabienne GATIMEL	Tephen PITOT
MENERBES	Catherine ROSSI	Henriette TURCO
MURS	Patricia HAESEVOETS	Laure COEHLO-COSTA
MURS	Christian MALBEC	Sandrine LETY
ROUSSILLON	Claude JEAN	Pierre CHEMIN
ROUSSILLON	Michel BORDE	Marc JEAN
RUSTREL	Marie-Laure HERVO	Jean-Louis ARMAND
RUSTREL	Martin LEFEVRE	Antony GARCIA
SAIGNON	Jean-Pierre HAUCOURT	Claudie BONNEFOY
SAIGNON	Isabelle BREST	Bertrand JOUVE
ST MARTIN DE CASTILLON	Daniel GREGOIRE	Pascal DELAN
ST MARTIN DE CASTILLON	Georges ABELLY	Jean-François BONTOUX
SAINT-PANTALEON	Guy ASTRAN	Ludovic DESFONDS
SAINT-PANTALEON	Luc MILLE	Jérôme TRINIDAD
SAINT-SATURNIN LES APT	Yves MARCEAU	Gisèle MAGNE
SAINT-SATURNIN LES APT	Lucie GREGOIRE	Christian BELLOT
SIVERGUES	José DEVAUX	Jean-Claude CHOPIN
SIVERGUES	Martine CALAS	Wim RAVYTS
VIENS	Frédéric ROUX	Jean-Pierre PEYRON
VIENS	Céline AUGIER	Caroline DICK-BREMOND
VILLARS	Guy JOUVE	Sylvie PEREIRA
VILLARS	Guillaume JEAN	Martine BOUCLIER

Mande le Président afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4 - CREATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT AU SEIN DE LA CCPAL

Le Président indique que l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit qu'un conseil de développement doit être mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Cette disposition est issue de l'article 88 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, qui détermine le cadre légal des conseils de développement.

La nouvelle législation apporte des avancées par rapport à la loi Voynet (loi LOADDT du 25 juin 1999), telles que :

- ✓ un abaissement du seuil de mise en place d'un conseil de développement de 50 000 à 20 000 habitants
- ✓ une diversification de la composition des conseils de développement
- ✓ Les élus communautaires ne peuvent y siéger
- ✓ un élargissement des missions des conseils de développement
- ✓ une reconnaissance des capacités d'auto-saisine
- ✓ une clarification des relations avec l'intercommunalité qui « *veille aux conditions du bon exercice des missions du Conseil* »

Le Président explique que le conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Sa composition est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public. Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.

Le Conseil de développement s'organise librement et est présidé par un Président, nommé par le Président de la CCPAL.

La durée du mandat est identique à celle du mandat de conseiller communautaire.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Président rappelle que l'instance consultative est créée pour permettre à la société civile de donner un avis construit aux élus communautaires.

Plus globalement, elle peut être consultée ou s'autosaisir sur toute question intéressant le territoire.

Le débat suivant est engagé :

Patricia BAILLARD demande sur quelles thématiques se compose ce conseil.

Emmanuel BOHN répond qu'on peut assimiler cette instance au conseil économique et social. Celui-ci est saisi pour un avis consultatif, notamment sur la procédure de SCOT.

Frédéric SACCO a proposé que les conseillers communautaires dont le poste de titulaire a été supprimé suite à la mise à jour de la liste en novembre 2015, soient sollicités pour participer.

Henri GIORGETTI souligne que les milieux économiques sont sollicités mais qu'il serait judicieux de solliciter également les représentants associatifs, les milieux culturels, environnementaux.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer pour créer le conseil de développement au sein de la Communauté de Communes et définir lors d'une prochaine séance la liste des personnes le composant.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide de créer un conseil de développement au sein de la collectivité,

Précise que sa composition sera définie par délibération du conseil communautaire.

TOURISME

5 - MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Les statuts de la régie de l'office de tourisme intercommunal de la CCPAL ont été approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2014.

Frédéric SACCO explique que le nom administratif de la régie intitulée « Office de tourisme intercommunal Provence en Luberon » n'est plus utilisé et qu'il convient de définir une dénomination administrative conforme à celle de la communauté de communes.

Par ailleurs, le siège de l'office de tourisme est fixé dans les statuts susvisés dans les locaux du bureau d'information touristique d'Apt, sis avenue Philippe de Girard à Apt, lequel va déménager en début d'année 2018 dans l'ancienne gare d'Apt. Il est donc proposé de fixer le siège de l'OTI à la CCPAL – chemin de la Boucheyronne à Apt.

Monsieur SACCO indique enfin que, pendant plus d'un an, le Conseil d'exploitation n'a pas été réuni par son président alors que les statuts prévoient une convocation au minimum trimestrielle. Pour un fonctionnement correct de cette instance, il est nécessaire de permettre au Président de la Communauté de communes de pouvoir, au même titre que son président, convoquer le Conseil d'exploitation et de fixer l'ordre du jour.

Il ajoute que le bureau du Conseil d'exploitation n'a pas d'utilité pour gérer les affaires courantes et n'est, de ce fait, jamais réuni.

Christian BELLOT demande si un nouveau Président a été désigné pour présider le Conseil d'exploitation.

Frédéric SACCO indique qu'une motion a été prise lors de la réunion du 29 novembre 2017 afin de démettre le Président actuel de ses fonctions en raison de son absence. Une réunion du conseil d'exploitation aura lieu en janvier 2018 afin d'organiser une nouvelle élection.

Par ces motifs, il propose à l'assemblée de modifier les statuts de la régie de l'office de tourisme intercommunal de la façon suivante :

- Changer le nom administratif de la régie l'office de tourisme intercommunal, celle-ci devenant régie de l'Office de tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon,
- Changer le siège administratif de la régie (désormais à la CCPAL – chemin de la Boucheyronne à Apt),
- Permettre au Président de la communauté de communes, au même titre que son Président, de convoquer le conseil d'exploitation de la régie Office de tourisme et de fixer l'ordre du jour de la réunion,
- Supprimer le bureau des statuts de la régie « Office de tourisme intercommunal ».

Le Conseil d'exploitation de l'office de tourisme, réuni le 29 novembre 2017, a émis dans sa majorité un avis favorable à ces modifications.

Le conseil communautaire, après délibération, par :
42 voix pour et 2 abstentions (Pascal RAGOT, Martine RAVOIRE),

Approuve la modification des statuts de la régie de l'office de tourisme intercommunal annexés à la présente,

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ENVIRONNEMENT

6 - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : ENGAGEMENT DE L'ELABORATION D'UN PCAET EN PARTENARIAT AVEC COTELUB

Frédéric SACCO rappelle que le Code de l'environnement et notamment l'article L229-26 sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (ECPI) à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat air énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018.

Considérant leurs enjeux communs en matière de transition énergétique, notamment dans le cadre du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) porté par le Parc naturel Régional du Luberon, la CCPAL et la Collectivité Territoriale Sud Luberon (COTELUB) ont exprimé la volonté de travailler ensemble sur ce dossier.

L'élaboration d'un PCAET en commun permet de mutualiser les moyens nécessaires à son élaboration, notamment en recrutant un Chargé de mission.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour 2018-2020 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Chargé de mission mutualisé sur 3 ans (2018-2020)	132 000 €	ADEME	72 000 €
		Conseil départemental 84	26 400 €
		Autofinancement	
		Participation COTELUB	16 800 €
		Participation CCPAL	16 800 €
Equipement	5 000 €	ADEME	5 000 €
Etude PCAET	80 000 €	Conseil départemental 84	16 000 €
		Autofinancement	64 000 €
		Participation COTELUB	<i>Répartition selon convention</i>
		Participation CCPAL	
Animation Communication	60 000 €	ADEME	60 000 €
Total HT	277 000 €	Total	277 000 €

Il est précisé que les dépenses et les recettes des postes Ressources humaines et animation/communication concernant la période 2018-2020, seront réparties annuellement à parts égales.

La commission développement durable a émis un avis favorable à ce projet en date du 14 décembre 2017.

Suite à la présentation de Frédéric SACCO, le **débat suivant est engagé** :

Bruno VIGNE-ULMIER demande si les études permettront de définir les mesures à prendre pour répondre aux exigences de la loi de transition énergétique en terme de qualité de l'air. Il pense que ces études sont inutiles et qu'un tel budget devrait être plutôt consacré à des investissements permettant de réduire la précarité énergétique (isolation, mobilité...). De nombreuses études ont déjà été menées en lien avec la loi Grenelle mais, dans les faits, peu d'actions sont mises en place.

Maxime BEY souligne que, selon une étude du PNRL, une grande partie de la pollution du Luberon provient de l'étang de Berre. Il est donc nécessaire de traiter la question à une échelle plus large que notre intercommunalité.

Marie-Christine KADLER indique que la démarche est optimiste car de nombreuses études ont déjà été réalisées, celles-ci ont permis notamment des améliorations en termes de mobilité et des efforts sont faits. Elle souligne que l'efficacité énergétique peut être menée de manière simple par les citoyens.

Jean-Louis DE LONGEAUX s'interroge sur l'opportunité de s'associer avec COTELUB. Il indique que le plan consiste à réduire les effets de serre et développer les énergies renouvelables. Dans ce cas, le SCOT semble une entité cohérente pour mener ce travail en lien avec l'ADEME.

La démarche de PCAET présentée nécessite des comités de pilotage et techniques qui génèrent des coûts de gestion. Le chargé de mission est recruté pour 3 ans, mais qu'advient-il à la fin de son contrat. Par ailleurs, les objectifs du PCAET doivent s'articuler avec des schémas régionaux qui, à priori, n'existent pas.

Frédéric SACCO répond que la convention avec COTELUB est conclue pour 3 ans afin de réaliser le PCAET sur cette période (diagnostic la première année puis mise en œuvre de la stratégie, du programme d'action, évaluation et suivi). A la fin de la mission, la communauté aura la possibilité, si elle le souhaite, de reconduire le contrat pour 3 ans.

Il rappelle l'intérêt de travailler en collaboration avec COTELUB :

- La problématique est similaire,
- La mutualisation permet de prétendre à des subventions de l'ADEME,
- Le recrutement d'un chargé de mission sur 3 ans permet de bénéficier d'une personne compétente et disponible pour les besoins de la collectivité,
- A l'horizon 2020, le PCAET se mettra en cohérence avec le SRADDET

Enfin, il propose à Jean-Louis DE LONGEAUX de participer aux commissions de travail pour travailler sur la mise en œuvre du PCAET.

Christian BELLOT, sur la question de la pollution, indique que des études ont été menées depuis de nombreuses années ; cette démarche représente une étude de plus au niveau local alors que le problème est global.

Patrick MERLE souligne que la Région envisage d'investir 1/3 de son budget dans la transition énergétique afin de répondre à de nouvelles normes. On ne peut aujourd'hui agir sans ce PCAET pour l'avenir de nos communes.

Bruno VIGNE ULMIER précise que la Région n'a pas toujours eu cette logique et que concrètement rien ne se passe.

Maxime BEY propose par ailleurs de faire estimer le coût de cette mission de 3 ans par un Bureau d'étude pour comparer.

Frédéric SACCO indique que ni la CCPAL ni COTELUB ne dispose de personnel compétent en interne pour mener un PCAET, la solution de mutualisation a donc été la plus évidente.

Il prend note de la remarque de Maxime BEY et précise toutefois que la subvention de l'ADEME est conditionnée au recrutement d'un chargé de mission ; la réalisation de l'étude au travers une prestation de service ne pourra pas être subventionnée par l'ADEME.

Jean-Louis DE LONGEAUX souligne que le PCAET est conclu pour 6 ans et que la CCPAL s'engage donc sur cette même durée afin d'assurer un suivi.

Henri GIORGETTI indique que la présente délibération porte sur la mutualisation avec COTELUB mais également sur le recrutement du chargé de mission. Il s'interroge sur la possibilité de réaliser le PCAET sans mobiliser des moyens humains aussi coûteux.

Christophe CARMINATI souligne que le coût estimatif de 277 000 € est considérable pour une étude au regard de la situation budgétaire de la communauté de communes.

Gilles RIPERT répond que cette démarche est obligatoire et imposée par les textes. La décision ne porte pas sur l'opportunité de réaliser ou non le PCAET mais sur la manière de le mener en proposant de mutualiser les moyens avec COTELUB et d'optimiser les subventions.

Gaëlle LETTERON trouve que la démarche de travailler avec l'intercommunalité voisine est intéressante et cohérente avec le périmètre du PNRL.

Dominique SANTONI rappelle que la délibération porte sur la collaboration avec COTELUB et la demande de subvention permettant de répondre à cette obligation. Sur ce point, la décision semble évidente.

Le conseil communautaire, après délibération, par :

Par 39 voix pour,

4 contre (Bruno VIGNE-ULMIER, Laurence LE ROY, Jean-Louis DE LONGEAUX, Christophe CARMINATI),

1 abstention (Henri GIORGETTI)

Valide l'engagement de la CCPAL dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial, avec la Collectivité Territoriale Sud Luberon (COTELUB) ;

Autorise le Président à solliciter la participation financière de l'ADEME, du Conseil régional PACA, du Département de Vaucluse ;

Autorise le Président de la CCPAL à formaliser la demande de subventions auprès des financeurs ;

Autorise le Président de la CCPAL à procéder au recrutement d'un chargé de mission (Cat. A) pour une période de 3 ans et à modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

Acte que les sommes correspondantes soient inscrites au budget 2018 ;

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette opération et notamment la convention de partenariat.

EAU ET ASSAINISSEMENT

7 - FIXATION DES TARIFS 2018 DE LA REDEVANCE D'EAU POTABLE ET DES AUTRES TARIFS DU SERVICE

Pierre CARBONNEL rappelle la délibération CC 2016-169 du 15 décembre 2016 fixant pour l'année 2017 les tarifs de la redevance d'eau potable et les autres tarifs du service pour les autres communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet, Céreste, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, St Martin de Castillon, Sivergues et Viens.

Il indique qu'une analyse rétrospective et prospective sur le budget annexe de l'eau a été réalisée par le cabinet Ecosphères, présenté au Conseil d'exploitation de l'eau et l'assainissement du 11 décembre 2017.

Afin de mener à bien le programme d'investissement ambitieux, estimé à plus de 7 millions d'euros sur 5 ans, axé principalement sur les économies d'eau, les tarifs de la redevance d'eau potable doivent évoluer conformément aux contraintes budgétaires et aux obligations imposées au service eau potable par la réglementation.

Le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer le tarif de la redevance d'eau potable appliqué en 2018, pour les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet, Céreste, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, St Martin de Castillon, Sivergues et Viens.

Cette proposition tarifaire représente une augmentation moyenne de 4,30% sur une facture type de 120 m³.

Les autres tarifs liés au service de l'eau potable restent inchangés.

La tarification appliquée sera la même sur les 13 communes pour la deuxième année consécutive.

Maxime BEY demande si les représentants des communes adhérentes au Syndicat Durance Ventoux doivent voter ces tarifs qui concernent la régie.

Pierre CARBONNEL répond que tous les conseillers communautaires prennent part à la décision.

Marie-Christine KADLER précise qu'elle comprend l'importance d'ajuster les tarifs pour financer les opérations de travaux. Cependant, les tarifs ont considérablement augmenté depuis 2011, ce qui est parfois difficile à assumer pour des personnes seules ou à faible revenus.

Il soumet l'idée de mettre en place des tarifs dégressifs prenant en compte « l'eau utile », « l'eau de confort » et « l'eau de loisirs » afin de favoriser les personnes seules et celles qui économisent l'eau.

Pierre CARBONNEL répond que cette solution est difficile à mettre en œuvre et présente un risque de ne pas couvrir la totalité des dépenses. Cette proposition sera toutefois étudiée.

Bruno VIGNE ULMIER confirme que les abonnés ont des difficultés à supporter les hausses de taxes diverses qui leur sont imposés. Il propose de différer certains investissements du programme de 7 millions d'euros afin de réduire les dépenses et limiter l'augmentation des tarifs.

Pierre CARBONNEL répond que la CCPAL a intérêt à bénéficier rapidement des aides de l'Agence de l'eau qui risquent d'être considérablement réduites dans les années à venir. Un programme ambitieux d'économie d'eau est en cours de développement sur le territoire, celui-ci devrait porter ses fruits et permettre de réduire les volumes d'eau progressivement.

Didier PERELLO précise que le Syndicat des eaux Durance Ventoux pratique des tarifs variables en fonction de la consommation, il serait intéressant de s'appuyer sur cet exemple et d'étudier de manière plus poussée la mise en place de tels tarifs.

Gilles RIPERT rappelle que la communauté de communes a récupéré un réseau d'eau en très mauvais état lors de la prise de compétence en 2010. Le choix politique a été d'améliorer ces réseaux et de changer un grand nombre de compteurs. Les investissements importants réalisés vont porter leurs fruits et justifient les augmentations de tarifs proposés.

Marie-Christine KADLER souligne que les députés ont adopté un amendement au projet de loi de finances pour 2018 qui vise à reporter pour 2019 la mise en place d'un plafond mordant sur les redevances versées aux agences de l'eau. Elle précise que la situation des agences de l'eau est inquiétante.

Le conseil communautaire, après délibération, par :

Par 40 voix pour,

2 voix contre (Bruno VIGNE-ULMIER et Laurence LE ROY)

et 1 abstention (Henri GIORGETTI)

Fixe le tarif de la part communautaire de la redevance d'eau potable pour l'année 2018 pour les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet, Céreste, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, St Martin de Castillon, Sivergues et Viens, comme suit :

Part variable communautaire en € HT/m3	Part fixe Communautaire en € HT/an			
	compteur de Ø inférieur à 40 mm	Compteur de Ø 40 mm	Compteur de Ø 60 mm	compteur de Ø égal ou supérieur à 80 mm
1.30	64.26	220.50	442.05	665.70

Fixe l'ensemble des autres tarifs liés au service de l'eau potable pour l'année 2018 pour les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet, Céreste, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, St Martin de Castillon, Sivergues et Viens, comme suit :

	Tarifs en € HT
Branchement en attente (annuel)	18.47
Frais de mise en service	41.11
Fermeture pour compteur inaccessible	69.02
Fermeture pour infraction	98.59

Dit que cette tarification 2018 sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 au taux de TVA en vigueur.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'application de la présente délibération.

8 - FIXATION DES TARIFS 2018 DE LA PART COMMUNAUTAIRE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président rappelle la délibération CC-2016-70 du 15 décembre 2016 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon Apt pour l'année 2017.

Il indique que les tarifs de la redevance d'assainissement collectif doivent évoluer conformément, aux modes de gestion de l'assainissement sur les différentes communes et aux contraintes imposées au Service d'Assainissement par la réglementation en termes d'investissement.

Suite à l'analyse rétrospective et prospective sur les budgets annexes de l'eau et l'assainissement collectif réalisée par le cabinet Ecosphères présenté au conseil d'exploitation Eau-Assainissement du 11/12/2017, il est proposé à l'assemblée délibérante de revoir comme suit les tarifs de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2018 :

COMMUNES	TARIFS 2017			TARIFS 2018			Variation 2018/2017	
	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³	Total facture 120 m ³ € HT/m ³	Part fixe € HT/an	Part variable € HT/m ³	Total facture 120 m ³ € HT/m ³	en %	en €HT
Apt	68,76	1,35	230,76	68,76	1,35	230,76	0%	0
Auribeau								
Buoux								
Caseneuve								
Castellet								
Céreste								
Gargas								
Gignac								
Lagarde d'Apt								
Rustrel								
Saignon								
St Martin de Castillon								
St Saturnin les Apt								
Sivergues								
Viens								
Villars								
St Pantaléon	36,00	1,44	208,80				10,5%	21,96
Goult (2017 : uniquement part CCPAL)	0,00	0,583	69,96	31,30	1,21	176,50	20% sur total	29,41
Lioux	21,60	0,90	129,60	29,00	1,00	149,00	15%	19,40
Joucas	45,60	1,08	175,20	52,44	1,24	201,24	15%	26,04
Murs								
Communes en DSP (part communautaire, hors part délégataire) :								
Bonnieux	16,01	0,1282	31,39	16,01	0,13	31,39	0%	0
Lacoste	5,25	0,39	52,05	5,25	0,39	52,05	0%	0
Ménerbes	10,51	0,4388	63,17	10,51	0,44	63,17	0%	0
Roussillon	58,84	0,42	109,24	58,84	0,42	109,24	0%	0

Pierre CARBONNEL précise que la commune de Goult n'appliquait pas de part fixe auparavant, il est donc proposé d'harmoniser ce tarif progressivement sur une période de 3 ans.

Didier PERELLO regrette que ce lissage ne s'applique que sur une période de 3 ans. Il constate que le coût pour l'abonné était plus important en régie que lors de la gestion en DSP et demande aux élus de se poser la question sur le mode de gestion le plus juste.

Pierre CARBONNEL souligne que, dans le cas des DSP, le délégataire ne finance que l'exploitation du service, les investissements sont pris en charge par l'intercommunalité. Selon lui, la régie est plus juste.

Christian BELLOT indique que la régie est un système idéologique à condition que celle-ci soit bien gérée. Manifestement, la régie d'Apt a souffert d'une mauvaise gestion préalable au transfert de la compétence. La régie a le mérite de laisser aux élus la maîtrise du coût et de la gestion.

Pascal RAGOT souligne que le rôle de l'élu est de se préoccuper de la satisfaction de l'administré, cela passe donc par le constat du coût réel pour l'abonné.

Didier PERELLO souligne que l'augmentation pour les habitants de Goult est de 40%.

Pierre CARBONNEL répond qu'il faut du temps pour améliorer le service. Les coûts sont mutualisés sur l'ensemble du territoire, dans l'esprit de l'intercommunalité et de la solidarité.

Il précise que les pourcentages peuvent être impressionnants, mais l'augmentation représente seulement 20 euros pour une facture type de 120 m².

Christian MALBEC répond que pour les administrés, il est difficile d'accepter une augmentation justifiée uniquement par le passage en régie, pour eux le service est inchangé.

Lucien AUBERT donne des informations sur le retour d'expérience de la tarification variable du Syndicat des eaux Durance Ventoux.

Une augmentation, même de 20 € peut présenter des difficultés pour certains à long terme.

Le conseil communautaire, après délibération, par :

Par 33 voix pour et 2 voix contre (Didier PERELLO et Luc MILLE),

Fixe les tarifs de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées domestiques tels que présentés, pour l'année 2018 :

Commune	Total PART FIXE EN € HT/AN	Total PART VARIABLE EN € HT/M ³
Apt	68,76	1,35
Auribeau	68,76	1,35
Buoux	68,76	1,35
Caseneuve	68,76	1,35
Castellet	68,76	1,35
Céreste	68,76	1,35
Gargas	68,76	1,35
Gignac	68,76	1,35
Goult (applicable à partir du 01/03/18)	31.30	1.21
Joucas	52.44	1.24
Lagarde d'Apt	68,76	1,35
Lioux	29.00	1.00
Murs	52.44	1.24
Rustrel	68,76	1,35
Saignon	68,76	1,35
St Martin de Castillon	68,76	1,35
St Pantaléon	68,76	1,35
St Saturnin-les-Apt	68,76	1,35
Sivergues	68,76	1,35
Viens	68,76	1,35
Villars	68,76	1,35
Communes en DSP :		
Bonnieux	16,01	0,13
Lacoste	5,25	0,39
Ménerbes	10,51	0,44
Roussillon	58,84	0,42

Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, excepté pour la commune de Goult,

Dit que les tarifs indiqués pour la commune de Goult seront applicables à compter du 1^{er} mars 2018, date de début de l'exploitation des réseaux et ouvrages d'assainissement en régie,

Dit que les tarifs indiqués pour les autres communes sont applicables au 1^{er} janvier 2018,

Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'application de la présente délibération.

9 - FIXATION DES TARIFS 2018 POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pierre CARBONNEL rappelle la délibération n°2016-92 du 14 avril 2016 fixant les tarifs applicables aux prestations effectuées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCPAL.

Il indique qu'il y a lieu d'effectuer une distinction sur le tarif des contrôles réalisés par le SPANC en fonction de la capacité de l'installation concernée.

Le seuil servant à cette distinction peut être fixé à 20 équivalent-habitants, tout comme la réglementation sanitaire et les pratiques des autres SPANC en la matière.

Il précise qu'il est indispensable d'anticiper la baisse annoncée dès l'année prochaine et la disparition très probable à court terme, des aides versées annuellement par l'Agence de l'Eau (Aide à la performance épuratoire du service ANC), proportionnelles au nombre de contrôles réalisés.

Par ailleurs, il est nécessaire de créer un tarif spécifique pour l'instruction uniquement sur dossier d'une demande de conservation d'une installation d'ANC existante dans le cadre d'une demande d'urbanisme, prestation récurrente et non facturée à ce jour par le SPANC.

Le Vice-président demande au conseil d'approuver la nouvelle grille tarifaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif présentée ci-dessous :

Type de prestation	Pour mémoire Tarifs 2017 Montant en €HT	Proposition de Tarifs au 1er janvier 2018	
		Pour les installations inférieures ou égales à 20 équivalent-habitants Montant en €HT	Pour les installations supérieures à 20 équivalent-habitants Montant en €HT
Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution d'une installation d'assainissement non collectif nouvelle ou réhabilitée (1)	150,00	160,00	320,00
Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif existante à l'initiative du service	100,00	110,00	220,00
Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif existante à la demande du propriétaire	150,00	160,00	320,00
Visite supplémentaire pour la réalisation du contrôle d'une installation d'assainissement non collectif existante	50,00	50,00	50,00
Sanction financière appliquée en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle (<i>non réponse aux courriers de prise de rendez-vous ou impossibilité d'effectuer le contrôle par la faute de l'utilisateur ou du propriétaire</i>)	150,00	160,00	270,00
Contrôle sur dossier d'une demande de conservation d'une installation d'assainissement non collectif existante dans le cadre d'une demande d'urbanisme		35,00	70,00

(1) 50% pour le contrôle de conception et d'implantation, 50% pour le contrôle d'exécution

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Adopte, la nouvelle grille tarifaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif telle que proposée ci-dessus,

Dit, que cette grille sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018,

Autorise, Monsieur le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

10 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RECONFIGURATION DE LA STATION D'ÉPURATION INTERCOMMUNALE DU CHÊNE A APT

Pierre CARBONNEL rappelle l'état de saturation et d'inadaptation aux normes environnementales de la station d'épuration intercommunale du Chêne à Apt.

Il rappelle également l'état d'avancement du projet de reconfiguration et d'extension de capacité de cet ouvrage :

- approbation du dimensionnement, de la filière de traitement retenue et des normes de rejet par le Comité de Pilotage de l'opération du 18 octobre 2017,
- achèvement de l'avant-projet le 24 novembre 2017,
- envoi, à la même date, d'un projet de dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau,
- intégration à ce dernier dossier, le 30 novembre 2017, de l'Etude d'Impact recommandée par les Services de l'Etat.

Il souligne que la présentation simultanée, en décembre 2017, d'un dossier de demande d'autorisation complet et de demandes d'aides financières est impérative pour les raisons ci-après :

- au-delà de cette date, le projet ne pourra plus être pris en compte au titre du deuxième Contrat de Rivière Calavon Coulon et ne sera donc plus éligible aux aides financières attachées à ce contrat,
- les dossiers de demande d'aide financière, concernant les ouvrages de traitement des eaux usées, ne sont pas enregistrés par l'Agence de l'Eau si les dossiers réglementaires n'ont pas été déposés.

Il est nécessaire de procéder à la reconfiguration de la station d'épuration intercommunale du Chêne à Apt :

- pour prendre en compte l'accroissement démographique prévu par le Schéma de cohérence Territoriale, soit + 0,90% par an à l'horizon 2045, d'où un dimensionnement normal de 33 700 Equivalent Habitant.
- pour satisfaire aux exigences de rejet, notamment définies par l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 de même que par l'Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant extension des zones sensibles à l'eutrophisation. Dans le cadre du Dossier Loi sur l'Eau, il est proposé le niveau de rejet suivant :

	DBO5	DCO	MES	Pt
mg/l	15	80	10	1
Rendement Epuratoire (RE)	95 %	90 %	95 %	90 %

- pour réduire l'impact de l'installation sur le milieu naturel et contribuer à l'obtention d'une bonne qualité chimique et biologique du Calavon conformément aux dispositions du SAGE.

Le coût global de l'opération a été estimé à 10 168 409,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €
Acquisitions foncières	14 000,00 €	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse 30 % sur montant plafonné à 230 € * 22 500 EH = 5 175 000,00 € soit 1 552 500,00 € 50 % sur montant du traitement poussé de l'azote et du phosphore estimé à 460 900,00 € HT soit 230 450,00 € TOTAL : 1 782 950,00 €
Publication marchés	7 200,00 €	
AMO pour lancement de l'opération	3 104,00 €	
Assistance technique à maîtrise d'ouvrage	113 610,00 €	
Etudes environnementales et rédaction des dossiers réglementaires	76 345,00 €	
Etudes connexes (caractérisation de l'effluent, géotechnique, pollution des sols, topographie, diagnostic Génie Civil, diagnostic amiante)	98 000,00 €	
Etudes de conception	345 000,00 €	
Préparation du chantier	480 000,00 €	Conseil départemental 84 10 % sur montant plafonné à 176 € * 8 884 EH = 1 563 584 € soit 156 358,00 €

Construction -Mise en route	8 939 150,00 €	Autofinancement CCPAL 8 229 101,00 €
Suivi technique de la construction	50 000,00 €	
Coordination SPS	22 000,00 €	
Suivi écologique -Mesures compensatoires	20 000,00 €	
<u>TOTAL</u>	10 168 409,00 €	<u>TOTAL</u> : 10 168 409 €

Bruno VIGNE-ULMIER demande pour combien de temps est labellisé une STEP.
Pierre Carbonnel répond environ 15/20 ans.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve, l'opération de reconfiguration de la station d'épuration intercommunale du Chêne à Apt,

Approuve, le plan de financement de l'opération tel qu'il lui est proposé,

Autorise, le Président à solliciter, au taux maximum, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de Vaucluse,

Engage, la Collectivité à rembourser à l'Agence de l'Eau et au Département de Vaucluse les subventions perçues en cas de non-respect de ses obligations.

11 - APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LIOUX

Pierre CARBONNEL rappelle l'Arrêté conjoint de la CCPAL et de Monsieur le Maire de Lioux organisant l'Enquête Publique sur le projet de révision du Zonage d'Assainissement afin de se conformer au PLU de la commune.

Cette enquête s'est déroulée du 9 septembre 2017 au 12 octobre 2017 inclus.

Conformément au rapport d'enquête et aux conclusions motivées de Madame Garance GOJJARD, Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes, le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver le projet de révision du Zonage d'Assainissement de Lioux et l'autoriser à signer les actes rendant ce document opposable aux tiers.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le projet de révision du Zonage d'assainissement de Lioux tel qu'il lui est présenté, dans sa dernière version résultant des modifications demandées par le Commissaire Enquêteur,

Autorise le Président à signer l'Arrêté rendant ce document opposable aux tiers,

Dit qu'une copie de cet Arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Maire de Lioux qui sera chargé de son affichage.

12 - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAUX USEES INSCRITS AU PROGRAMME 2016-2018

Pierre CARBONNEL rappelle le marché de travaux notifié le 9 novembre 2016 au Groupement Momentané d'Entreprises SNPR/Luberon TP (mandataire SNPR), d'un montant de 997 228,55 € Hors Taxes, pour l'exécution des travaux sur les réseaux inscrits au programme pluriannuel 2016-2018 de travaux d'assainissement de la CCPAL.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1, sans incidence financière, notifié aux entreprises le 3 novembre 2017.

Monsieur le Président rappelle que le marché précité pour l'exécution des travaux sur les réseaux inscrits au programme pluriannuel 2016-2018 de travaux d'assainissement de la CCPAL, inclut le renouvellement d'une partie des réseaux de transfert des eaux usées de la commune de Céreste.

Il explique que les opérations de mise en service de la nouvelle station d'épuration de Céreste a permis de procéder aux constatations techniques ci-après :

- mauvais état général du réseau desservant la rue de la Poste et la rue des réfractaires,
- mauvais état et mauvais positionnement du réseau situé au fond du ravin de Calusse, dont les 25 derniers mètres se situent sur la berge gauche de l'Enchrême et menacent d'être emportés par une crue,
- très mauvais état et positionnement critique de la canalisation au franchissement de l'Enchrême.

Il insiste sur l'urgence objective qu'il y a de procéder au renouvellement de ces réseaux, ce qui justifie le rattachement de cette opération au marché de travaux existant pour exécution au début de l'année 2018.

Suite à la proposition du maître d'œuvre, sur le fondement des articles 14 et 15 du CCAG Travaux, en date du 11 décembre 2017, il propose donc à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer un avenant d'un montant de 16 813,80 € HT au marché pour l'exécution des travaux sur les réseaux inscrits au programme pluriannuel 2016-2018 de travaux d'assainissement de la CCPAL, signé avec le Groupement Momentané d'Entreprises SNPR/Luberon TP, précisant que le montant HT du marché se trouverait portée de ce fait à 1 014 042, 35 € HT (soit une augmentation de 1,68 % de son montant initial).

La commission MAPA a émis un avis favorable en date du 13 décembre 2017.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer un avenant n°2 au marché pour l'exécution des travaux sur les réseaux inscrits au programme pluriannuel 2016-2018 de travaux d'assainissement de la CCPAL, signé avec le Groupement Momentané d'Entreprises SNPR/Luberon TP,

Constate que le montant de cet avenant est de 16 813,80 € HT, de sorte que le nouveau montant du marché se trouvera porté à 1 014 042, 35 € HT,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Assainissement collectif/Régie au titre de l'AP/CP 2016001

Dit qu'une copie de l'avenant signé sera transmise à la Préfecture de Vaucluse pour contrôle de légalité.

12 BIS - ENGAGEMENT A REALISER L'EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES, EN LIEN AVEC LE PROJET DE PLU DE LACOSTE

Pierre CARBONNEL explique que le projet de PLU de la Commune de LACOSTE prévoit la mise en œuvre, au Nord du centre-village, de deux OAP concernant respectivement les zones classées en 1AUa et UBp.

Il cite le rapport de Monsieur Patrice CONEDERA, Commissaire Enquêteur, sur ce projet qui indique « Enfin, je note que la réalisation des travaux d'extension du réseau de collecte nécessaires pour raccorder les zones 1AUa et UBp est prévue par la Communauté de Communes. Ces travaux devront être réalisés dans les meilleurs délais pour permettre de confirmer la constructibilité de ces secteurs dans le PLU ».

De tels travaux, d'un montant estimé à 120 000,00 € TTC, ne sont en principe pas accessibles aux aides financières de l'Agence Rhône Méditerranée Corse mais peuvent être aidés par le Conseil Départemental dans le cadre du programme départemental d'assainissement.

Considérant la demande de la Commune de Lacoste, le Vice-président propose au Conseil de délibérer sur l'engagement de la Communauté de Communes, aux fins de procéder à l'extension du réseau de collecte des eaux usées permettant de desservir les zones classées en 1AUa et UBp au projet de PLU de Lacoste conformément au plan ci-annexé.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve l'engagement de la Communauté de Communes à réaliser au second semestre 2018 les travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées, permettant de desservir les zones classées en 1AUa et UBp au projet de PLU de Lacoste,

Demande aux services concernés de tenir compte de cet engagement, à hauteur de 120 000,00 € TTC, pour l'élaboration du projet de budget annexe 2018 Assainissement collectif/DSP de la Communauté de Communes,

Dit que les travaux concernés seront réalisés dans le cadre d'un Groupement de Commande, constitué avec la Commune de Lacoste conformément à l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Dit qu'un dossier de demande d'aide financière sera établi et que l'ordre de service de démarrage des travaux sera émis après attribution des aides financières ou réception des autorisations de démarrage anticipé.

13 - ASSIETTE, TARIFS ET MODALITES DE FACTURATION ET DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Didier PERELLO rappelle l'instauration, préalablement à la création de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2014, de la Redevance Ordures Ménagères par la Communauté de Communes du Pont Julien (communes de Bonnieux, Goult, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon et Saint Pantaléon) et par la commune de Joucas.

Il indique qu'il est nécessaire d'adapter les tarifs de la Redevance d'Ordures Ménagères afin de couvrir les besoins de financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour les communes précitées. Les tarifs proposés représentent une augmentation moyenne de 0,8%.

Sur le périmètre des communes de Bonnieux, Goult, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon et Saint Pantaléon, il propose d'appliquer les catégories et tarifs de la Redevance d'Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

- Part fixe de 112,00 euros (pour mémoire : 111,50 euros en 2017)
- Part variable de 50,50 euros (pour mémoire : 50 euros en 2017)

CATEGORIES	Tarifs 2018 (en €)
RP 1	162,50 €
RP 1 - PART FIXE	50,50 €
RP 2	187,75 €
RP 2 - PF	75,75 €
RP 3	213,00 €
RP 3 - PF	101,00 €
RP 4	238,25 €
RP 4 - PF	126,25 €
RP 5 ET +	263,50 €
RP 5 - PART FIXE	151,50 €
RESIDENCES SECONDAIRES	213,00 €
RESIDENCES SECONDAIRES - PART FIXE	101,00 €
UNIQUEMENT LA PART FIXE	112,00 €
GITE 1 (2 pers)	162,50 €
GITE 1 - PART FIXE	50,50 €
GITE 2 (4 pers)	187,75 €
GITE 2 - PART FIXE	75,75 €
GITE 3 (+ de 4 pers)	213,00 €
GITE 3 - PART FIXE	101,00 €
CHAMBRES HOTES 1	238,25 €
CHAMBRES HOTES 1 - PF	50,50 €
CHAMBRES HOTES 2 (4 et 5 chambres)	187,75 €
CHAMBRES HOTES 2 - PF	213,00 €
CHAMBRES HOTES ET TABLES HOTES 1	263,50 €
CHAMBRES HOTES ET TABLES HOTES 1 - PF	151,50 €
CHAMBRES HOTES ET TABLES HOTES 2	288,75 €
CHAMBRES HOTES ET TABLES HOTES 2 - PF	176,75 €
LOCATION SAISONNIERE 1 CH	162,50 €
LOCATION SAISONNIERE 1 CH - PF	50,50 €
LOCATION SAISONNIERE 2 CH	213,00 €
LOCATION SAISONNIERE 2 CH - PF	101,00 €
LOCATION SAISONNIERE 3 CH	263,50 €

LOCATION SAISONNIERE 3 CH - PF	151,50 €
LOCATION SAISONNIERE 4 CH	314,00 €
LOCATION SAISONNIERE 4 CH - PF	202,00 €
LOCATION SAISONNIERE 5 CH	364,50 €
LOCATION SAISONNIERE 5 CH - PF	252,50 €
LOCATION SAISONNIERE 6 CH	415,00 €
LOCATION SAISONNIERE 6 CH - PF	303,00 €
LOCATION SAISONNIERE 7 CH	465,50 €
LOCATION SAISONNIERE 7 CH - PF	353,50 €
LOCATION SAISONNIERE 8 CH	516,00 €
LOCATION SAISONNIERE 8 CH - PF	404,00 €
LOCATION SAISONNIERE 9 CH	566,50 €
LOCATION SAISONNIERE 9 CH - PF	454,50 €
LOCATION SAISONNIERE 10 CH	617,00 €
LOCATION SAISONNIERE 10 CH - PF	505,00 €
LOCATION SAISONNIERE 14 CH	819,00 €
COMMERCE ALIMENTAIRE	263,50 €
COMMERCE ALIMENTAIRE - PF	151,50 €
COMMERCE NON ALIMENTAIRE	162,50 €
COMMERCE NON ALIMENTAIRE - PF	50,50 €
PROFESSION LIBERALE	162,50 €
PROFESSION LIBERALE - PART FIXE	50,50 €
PETITES SURFACES	364,50 €
RESTAURANT 1 (moins de 30 places)	314,00 €
REST 1 - PART FIXE	202,00 €
RESTAURANT 2 (de 30 à 60 places)	415,00 €
REST 2 - PART FIXE	303,00 €
RESTAURANT 3 (au-delà de 60 places)	617,00 €
REST 3 - PART FIXE	505,00 €
HOTEL 1 (JUSQU'À 10 CHAMBRES)	213,00 €
HOTEL 1 - PART FIXE	101,00 €
HOTEL 2 (AU DELA DE 10 CHAMBRES)	415,00 €
HOTEL 2 - PART FIXE	303,00 €
HOTEL/REST 1 (- de 10 ch et - de 30 places)	415,00 €
HOTEL/REST 1 - PART FIXE	303,00 €
HOTEL/REST 2 (- de 10 ch et de 30 à 60 places)	465,50 €
HOTEL/REST 2 - PART FIXE	353,50 €
HOTEL/REST 3 (-de 10 ch et plus de 60 places)	566,50 €
HOTEL/REST 3 - PART FIXE	454,50 €
HOTEL/REST 4 (+ de 10 ch et - de 30 places)	617,00 €
HOTEL/REST 4 - PART FIXE	505,00 €
HOTEL/REST 5 (+ de 10 ch et de 30 à 60 places)	718,00 €
HOTEL/REST 5 - PART FIXE	606,00 €
HOTEL/REST 6 (+ de 10 ch et + de 60 places)	920,00 €
HOTEL/REST 6 (+ de 10 ch et + de 60 places) - PART FIXE	808,00 €
CAFES	263,50 €
CAFES - PART FIXE	151,50 €
CAFE/HOT/REST 1	667,50 €
CAFE/REST 1 (moins de 30 places)	465,50 €

CAFE/REST 1 - PART FIXE	353,50 €
CAFE/REST 2 (de 30 à 60 places)	566,50 €
CAFE/REST 2 - PF	454,50 €
CAFE/REST 3 (au-delà de 60 places)	768,50 €
CAFE/REST 3 - PART FIXE	656,50 €
CAVE PRIVEE	162,50 €
CAVE PRIVEE - PART FIXE	50,50 €
COOPERATIVE	213,00 €
COOPERATIVE - PART FIXE	101,00 €
MAIRIE 1 (- de 500 habitants)	187,75 €
MAIRIE 2 (+ de 500 habitants)	263,50 €
LACOSTE - COUR DU CHÂTEAU	438,50 €
MURS CAMPING	363,00 €
MURS VVF	1 683,00 €
ROUSSILLON CAMPING ARC EN CIEL	963,00 €
ROUSSILLON IGN	590,00 €
BONNIEUX AIR France	1 063,50 €
BONNIEUX CAMPING LE VALLON	1 063,50 €
LACOSTE CARRIERES LACOSTA	1 063,50 €
LACOSTE SAVANNAH COLLEGE	1 089,00 €

- Pour les artisans (maçon, plombier, peintre, menuisier, électricien, etc.) : forfait de 100 euros. L'artisan recevra la Redevance Ordures Ménagères en fin d'année civile. Si l'artisan justifie qu'il amène régulièrement ses déchets au SIRTOM (sur présentation des tickets remis), il ne paiera pas la Redevance Ordures Ménagères pour son activité.
- En cas de plusieurs catégories basées sur une même unité foncière, il ne sera comptabilisé qu'une seule part fixe.

Sur la commune de Joucas, la proposition de catégories et de tarifs de Redevance d'Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2018 est la suivante :

- Part fixe : 126,50 euros par foyer
- Part proportionnelle : 2,25 euros par mois et par unité pondérée
- Hôtels : redevance forfaitaire de 625 euros
- Artisans : forfait de 100 euros. L'artisan recevra la Redevance Ordures Ménagères en fin d'année civile. Si l'artisan justifie qu'il amène régulièrement ses déchets au SIRTOM (sur présentation des tickets remis), il ne paiera pas la Redevance Ordures Ménagères pour son activité.

Il est proposé de reconduire les modalités de facturation et de recouvrement de la Redevance d'Ordures Ménagères sur le périmètre des communes de Bonnieux, Goult, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon et Saint Pantaléon et sur la commune de Joucas, comme suit :

- La Redevance Ordures Ménagères est payable annuellement avec situation au 1^{er} janvier de l'année en cours.
- Il incombe à l'utilisateur de déclarer toute modification de sa situation à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon dans les deux mois de l'événement. Tout changement dans la situation de l'utilisateur prendra effet l'année suivante, sous réserve de la production d'un justificatif.
- L'utilisateur dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la facture, pour relever une erreur et/ou contester le montant.
- Outre les moyens classiques de paiement, les redevables peuvent opter pour un paiement par prélèvement automatique dont les modalités pratiques leurs sont communiquées par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon ; d'autres moyens de paiement pourront être mis en œuvre pour faciliter l'acquittement de la Redevance d'Ordures Ménagères.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères tels que définis ci-dessus sur le périmètre des communes de Bonnieux, Goult, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon et Saint Pantaléon,

Approuve les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères tels que définis ci-dessus pour la commune de Joucas,

Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018,

Rappelle les modalités de facturation et de recouvrement de la Redevance Ordures Ménagères telles que définies ci-dessus sur le périmètre des communes de Bonnieux, Goult, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint Pantaléon et sur la commune de Joucas,

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

14 - GRILLE TARIFAIRE POUR REFACTURATION INSTRUCTION AUTORISATIONS URBANISME - PERIODE DECEMBRE 2016 A NOVEMBRE 2017

Didier PERELLO rappelle la délibération 2015-23 du 19 février 2015 relative à la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} avril 2015 et à la création des postes nécessaires au fonctionnement de ce service.

Conformément aux conventions signées avec les communes et leurs avenant n°1 au 1^{er} janvier 2016, l'objectif est de couvrir les coûts de fonctionnement du chapitre 012 du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la communauté de communes qui s'élèvent pour 2017 à 82 105 €.

Pour l'année 2017 le nombre d'acte instruits porte sur la période décembre 2016 – novembre 2017.

Il est précisé que les autorisations d'urbanisme instruites en décembre 2017 seront intégrées au calcul de l'année 2018, pour laquelle la période janvier-novembre 2018 sera retenue en complément.

Le nombre d'actes instruits par le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la communauté de communes, sur la période décembre 2016 – novembre 2017, est le suivant :

Communes	Certificat d'urbanisme	Permis démolir	sous-total CU et PD	Déclaration préalable	Permis de Construire	Permis d'aménager	sous-total PC et PA	TOTAL
AURIBEAU	3	0	3	0	2	0	2	5
BONNIEUX	22	0	22	64	41	0	41	127
BUOUX	11	0	11	2	0	0	0	13
CASENEUVE	4	0	4	15	8	4	12	31
CASTELLET	3	0	3	5	1	1	2	10
CERESTE	2	2	4	0	9	1	10	14
GARGAS	24	0	24	0	26	4	30	54
GIGNAC	2	0	2	1	0	0	0	3
GOULT	3	0	3	38	28	0	28	69
JOUCAS	11	0	11	7	7	0	7	25
LACOSTE	23	0	23	25	9	0	9	57
LAGARDE D'APT	1	0	1	0	2	0	2	3
LIOUX	10	1	11	6	4	0	4	21
MENERBES	43	0	43	31	17	1	18	92
MURS	6	0	6	8	6	1	7	21
ROUSSILLON	36	0	36	60	26	0	26	122
RUSTREL	7	0	7	19	14	1	15	41
SAIGNON	19	0	19	22	14	0	14	55
SAINT MARTIN DE CASTILLON	29	0	29	20	11	0	11	60
ST PANTALEON	7	0	7	7	12	1	13	27
ST SATURNIN LES APT	152	0	152	101	86	8	94	347
SIVERGUES	1	0	1	3	2	0	2	6
VIENS	14	0	14	15	12	0	12	41
VILLARS	8	0	8	28	14	2	16	52
TOTAL	441	3	444	477	351	24	375	1296

Il est proposé, pour l'année 2017, les coûts par type d'actes suivants :

Type d'acte	Pour mémoire Coût par acte 2016 (en €)	Coût par acte 2017 (en €)
Certificats urbanisme – Permis de démolir	38,90	32,55
Déclaration préalable	77,80	65,10
Permis de construire – Permis d'aménager	116,70	97,65

Ces coûts par type d'actes, compte tenu du nombre d'actes, permettent de couvrir les coûts de fonctionnement (chapitre 012) du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la communauté de communes :

Type d'acte	Coût par acte (en €)	Nombre d'acte	Sous-total (en €)	Total (en €)
Certificats urbanisme – Permis de démolir	32,55	444	14 452	82 124
Déclaration préalable	65,10	447	31 053	
Permis de construire – Permis d'aménager	97,65	375	36 619	

Les coûts par commune engendrés par les coûts par type d'actes présentés sont les suivants :

Commune	sous-total CU et PD	sous-total DP	sous-total PC et PA	total
AURIBEAU	98 €	0 €	195 €	293 €
BONNIEUX	716 €	4 166 €	4 004 €	8 886 €
BUOUX	358 €	130 €	0 €	488 €
CASENEUVE	130 €	977 €	1 172 €	2 279 €
CASTELLET	98 €	326 €	195 €	618 €
CERESTE	130 €	0 €	977 €	1 107 €
GARGAS	781 €	0 €	2 930 €	3 711 €
GIGNAC	65 €	65 €	0 €	130 €
GOULT	98 €	2 474 €	2 734 €	5 306 €
JOUCAS	358 €	456 €	684 €	1 497 €
LACOSTE	749 €	1 628 €	879 €	3 255 €
LAGARDE D'APT	33 €	0 €	195 €	228 €
LIoux	358 €	391 €	391 €	1 139 €
MENERBES	1 400 €	2 018 €	1 758 €	5 175 €
MURS	195 €	521 €	684 €	1 400 €
ROUSSILLON	1 172 €	3 906 €	2 539 €	7 617 €
RUSTREL	228 €	1 237 €	1 465 €	2 930 €
SAIGNON	618 €	1 432 €	1 367 €	3 418 €
SAINT MARTIN DE CASTILLON	944 €	1 302 €	1 074 €	3 320 €
ST PANTALEON	228 €	456 €	1 269 €	1 953 €
ST SATURNIN LES APT	4 948 €	6 575 €	9 179 €	20 702 €
SIVERGUES	33 €	195 €	195 €	423 €
VIENS	456 €	977 €	1 172 €	2 604 €
VILLARS	260 €	1 823 €	1 562 €	3 646 €
TOTAL	14 452 €	31 053 €	36 619 €	82 124 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin de fixer pour l'année 2017 les coûts par type d'actes tels que présentés ci-dessus.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Fixe pour l'année 2017 les coûts par type d'actes tels que présentés ci-dessous :

Type d'acte	Coût par acte (en €)
Certificat urbanisme – Permis de démolir	32,55
Déclaration préalable	65,10
Permis de construire – Permis d'aménager	97,65

Dit que pour l'année 2017 le nombre d'acte instruits porte sur la période décembre 2016 – novembre 2017,

Dit que les autorisations d'urbanisme instruites en décembre 2017 seront intégrées au calcul de l'année 2018, pour laquelle la période janvier-novembre 2018 sera retenue en complément,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

15 - DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Didier PERELLO rappelle la délibération n°2017-58 du 13 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 « Principal » de la Communauté de Communes ainsi que la décision modificative n°1 du 6 juillet 2017 et la décision modificative n°2 du 21 septembre 2017.

Il indique qu'il est nécessaire d'apporter de nouvelles modifications pour :

- augmenter les crédits concernant les charges de personnels et frais assimilés (chapitre 012), les subventions à Lou Pasquié (chapitre 65) ainsi que les refacturations aux communes (chapitre 70).
- diminuer les crédits relatifs aux attributions de compensation (chapitre 73),
- augmenter les crédits concernant les travaux relatifs à la station GNV (chapitre 23) et ceux liés à une subvention dans le cadre de l'AMO de la station GNV (chapitre 13),
- diminuer les crédits relatifs à l'acquisition de matériel de transport (chapitre 21), ceux du chapitre 13 liées à une subvention dans le cadre de la valorisation du Plan d'Eau à Apt et ceux liés aux emprunts (chap. 16),

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°3 au budget 2017 « Principal » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
70	70875		r	Refacturation aux Communes membre du Groupement à Fiscalité Propre (GFP)	8 200,00
TOTAL GENERAL:					8 200,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
012	6411		r	Rémunérations principales	16 500,00
65	6474		r	Subvention Lou Pasquié	8 200,00
73	739211		r	Attribution de compensation	-16 500,00
TOTAL GENERAL:					8 200,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
13	1311	105	r	Subvention ADEME s/AMO GNV	13 500,00
13	1312	98	r	Valorisation Plan d'Eau d'Apt	-5 000,00
16	1641	opni	r	Emprunts	-8 500,00
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
23	2315	105	r	Station GNV	66 000,00
21	2182	opni	r	Matériel de transport (véhicules GNV)	-66 000,00
TOTAL GENERAL:					0,00

L'évolution du budget est donc la suivante :

	Budget Primitif	DM 1	DM2	DM3
Section Fonctionnement	19 137 868,00 €	19 088 248,00 €	19 088 248,00 €	19 096 448,00 €
Section Investissement	4 992 884,00 €	5 079 684,00 €	5 286 684,00 €	5 286 684,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°3 au budget 2017 « Principal » telle que présentée ci-dessus,

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

16 - DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PETITE ENFANCE

Didier PERELLO rappelle la délibération n°2017-60 du 13 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 « Petite Enfance » de la Communauté de Communes, ainsi que la décision modificative n°1 du 6 juillet 2017.

Il indique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications pour :

- Augmenter les crédits relatifs aux charges de personnels et frais assimilés (chapitre 012) ainsi que ceux relatifs aux créances éteintes (chapitre 65) et aux intérêts courus non échus (chapitre 66),
- Augmenter les crédits relatifs aux atténuations de charges (remboursement sur rémunérations / chapitre 013),
- Diminuer les crédits relatifs à l'entretien et à la réparation sur autres biens mobiliers (chapitre 011),
- Réimputer une subvention de la CAF de Vaucluse sous forme d'emprunt au bon article comptable (chapitre 041),

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2017 « Petite Enfance » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
013	6419		r	Remboursement sur rémunérations	41 500,00
TOTAL GENERAL:					41 500,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
011	61558		r	Entretien réparation sur autres biens mobiliers	-50,00
012	64111		r	Rémunérations	41 000,00
65	6542		r	Créances éteintes	500,00
66	66112		o	ICNE	50,00
TOTAL GENERAL:					41 500,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
041	1678		o	Autres emprunts	40 000,00
TOTAL GENERAL:					40 000,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
041	1641		o	Emprunt	40 000,00
TOTAL GENERAL:					40 000,00

L'évolution du budget est donc la suivante :

	Budget Primitif	DM 1	DM 2
Section Fonctionnement	3 656 778,00 €	3 656 778,00 €	3 698 278,00 €
Section Investissement	2 213 937,00 €	2 215 187,00 €	2 255 187,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuver la décision modificative n°2 au budget 2017 « Petite Enfance » telle que présentée ci-dessus,

Autoriser le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

17 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET OFFICE DE TOURISME

Didier PERELLO rappelle la délibération n°2017-59 du 13 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes, ainsi que la décision modificative n°1 du 21 septembre 2017.

Il indique qu'il est nécessaire de procéder à une augmentation des crédits permettant le reversement de la part de la taxe de séjour 2016 au Conseil Départemental de Vaucluse, dite taxe additionnelle d'un taux de 10% sur chaque nuitée (chapitre 014).

Par ailleurs, il convient de procéder à une diminution des crédits au chapitre 011,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2017 « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
011	6251		r	Frais de déplacement	-230,00
014	739118		r	Autres reversement de fiscalité	230,00
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
TOTAL GENERAL:					0,00

L'évolution du budget est donc la suivante :

	Budget Primitif	DM 1	DM 2
Section Fonctionnement	1 110 606,00 €	1 110 606,00 €	1 110 606,00 €
Section Investissement	590 924,00 €	590 924,00 €	590 924,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°2 au budget 2017 « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes telle que présentée ci-dessus,

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

18 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET SPANC

Didier PERELLO rappelle la délibération n°2017-69 du 13 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 « SPANC » de la Communauté de Communes.

Il indique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications pour :

- Augmenter les crédits relatifs aux charges de personnels et frais assimilés (chapitre 012),
- Augmenter les crédits relatifs aux atténuations de charges (chapitre 013), aux redevances d'assainissement non collectif (chapitre 70), aux subventions d'exploitation (chapitre 74) et aux produits exceptionnels (chapitre 77),

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2017 « SPANC » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
013	64198		r	Autres remboursements	1 250,00
70	7062		r	Redevances Assainissement Non Collectif	6 390,00
70	7068		r	Autres prestations de services	750,00
74	748		r	Autres subventions d'exploitation	1 110,00
77	7711		r	Pénalités	1 000,00
TOTAL GENERAL:					10 500,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
012	648		r	Autres charges de personnels	10 500,00
TOTAL GENERAL:					10 500,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
TOTAL GENERAL:					0,00

L'évolution du budget est donc la suivante :

	Budget Primitif	DM 1
Section Fonctionnement	152 366,00 €	162 866,00 €
Section Investissement	17 260,00 €	17 260,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 au budget 2017 « SPANC » telle que présentée ci-dessus,

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

19 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ORDURES MENAGERES

Didier PERELLO rappelle la délibération n° 2017-63 en date du 13 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes, ainsi que la décision modificative n°1 du 6 juillet 2017.

Il indique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications pour :

- Augmenter les crédits permettant de payer l'entreprise SAROM au titre des révisions de prix du marché de prestation de collecte des déchets sur la période 2012 – 2016 (chapitre 011),
- Augmenter les crédits permettant de payer le SIRTOM de la Région d'Apt au titre de l'entretien des bacs de collecte (chapitre 67),
- Diminuer le virement à la section d'investissement (chapitres 021 et 023) ainsi que chapitre 68 le chapitre 21,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2017 « Ordures Ménagères » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
011	6111		r	Prestation de collecte OM	4 110,00
67	6743		r	Subv. Exceptionnelle de fonctionnement	1 900,00
023	023			Virement à la section investissement	-2 159,00
68	6815		o	Dotation aux provision pour créances douteuses	-3 851,00
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
021	021			Virement de la section fonctionnement	-2 159,00
TOTAL GENERAL:					-2 159,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
21	2184		r	Mobilier	-2 159,00
TOTAL GENERAL:					-2 159,00

L'évolution du budget est donc la suivante :

	Budget Primitif	DM 1	DM 2
Section Fonctionnement	1 067 515,00 €	1 067 515,00 €	1 067 515,00 €
Section Investissement	72 413,00 €	72 413,00 €	70 254,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuver la décision modificative n°2 au budget 2017 « Ordures Ménagères » telle que présentée ci-dessus,

Autoriser le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

20 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET EAU POTABLE

Didier PERELLO rappelle la délibération n°2017-66 du 13 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 « Eau Potable » de la Communauté de Communes, ainsi que la décision modificative n°1 du 6 juillet 2017 et la décision modificative n°2 du 21 septembre 2017.

Il indique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications pour :

- Augmenter les crédits pour l'entretien des réseaux (chapitre 011),
- Augmenter les produits exceptionnels suite à une décision de justice (chapitre 77)

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°3 au budget 2017 « Eau Potable » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
77	778		r	Autres produits exceptionnels	18 000,00
TOTAL GENERAL:					18 000,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
011	61558		r	Entretien réparations réseaux	18 000,00
TOTAL GENERAL:					18 000,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
TOTAL GENERAL:					0,00

L'évolution du budget est donc la suivante :

	Budget Primitif	DM 1	DM 2	DM 3
Section Fonctionnement	3 350 492,00 €	3 359 832,00 €	3 359 832,00 €	3 377 832,00 €
Section Investissement	2 879 235,00 €	2 879 234,00 €	2 836 234,00 €	2 836 234,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°3 au budget 2017 « Eau Potable » telle que présentée ci-dessus,

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

21 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT N°2016001 - AMENAGEMENT DU TOURNE A GAUCHE RD 900 / CHEMIN DES LIEVRES - MODIFICATION N°1

Didier PERELLO rappelle la délibération CC2016-80 du 14 avril 2016 approuvant l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement (AP/CP) n° 2016001 relative à l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 900 au niveau du Chemin des Lièvres à Goult pour un montant de 233 333,50 € d'AP.

Les travaux devaient être financés sur les exercices budgétaires 2016 et 2017 à parts égales.

Considérant l'absence de demande de paiement adressée à la CCPAL par le Conseil Départemental de Vaucluse sur l'exercice 2017, et ce malgré les demandes de la CCPAL, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les CP de l'AP/CP n° 2016001 tel que présenté ci-dessous :

Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement		
	Total Cumulé	2016	2017	2018
2016001 Tourne à gauche RD 900/Chemin des Lièvres Goult	233 333,50 €	116 666,75 €	0 €	116 666,75 €

Il s'agit donc de maintenir le montant de l'Autorisation de Programme et de modifier la répartition des Crédits de Paiement.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification n°1 de l'AP/CP n° 2016001 relative à l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 900 au niveau du Chemin des Lièvres à Goult telle que présentée ci-dessus,

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

22 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT N° 2015001 - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - MODIFICATION N°4

Didier PERELLO rappelle la délibération CC2015-71 du 09 avril 2015 approuvant l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement (AP/CP) n° 2015001 relative à l'élaboration du SCOT pour un montant de 120 000 € d'AP.

Cette AP/CP a été modifiée à plusieurs reprises :

Modification n°1 par délibération du 13 novembre 2015 augmentant l'AP à 132 500 €,

Modification n°2 par délibération du 14 avril 2016 augmentant de nouveau l'AP à 147 500 €,

Modification n°3 par délibération du 15 décembre 2016 et augmentant de nouveau l'AP à 173 412 €,

Le Président indique qu'il est nécessaire de soumettre le projet à l'enquête publique au cours de l'exercice 2018 ce qui entraîne une nouvelle augmentation de l'AP à 202 032 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier l'AP/CP n° 2015001 telle que présentée ci-dessous :

Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement			
	Total Cumulé	2015	2016	2017	2018
2015001 Elaboration SCOT	202 032 €	0 €	70 532 €	62 000 €	69 500 €

Il s'agit donc d'augmenter le montant de l'AP et de modifier la répartition des Crédits de paiement.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification n°4 de l'AP/CP n° 2015001 relative à l'élaboration du SCOT telle que présentée ci-dessus,

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2017,

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

PRESENTATION DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2018-2021 DE LA VILLE D'APT

Intervention de Gérard FACQ, Directeur Général Adjoint de la ville d'Apt.
Voir document présenté en annexe.

Après une présentation de la situation financière de la ville d'Apt et des perspectives 2018-2021, il ressort que l'ensemble des ratios de gestion de la commune sont dans le rouge : épargne nette négative, taux d'épargne brut inférieur à 10%, capacité de désendettement fragile, risque de déséquilibre budgétaire dès 2018. Afin de redresser cette situation, la commune aurait besoin de 400 000 € de recettes supplémentaires et sollicite la CCPAL pour apporter des solutions à travers le Pacte financier et fiscal, notamment une augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Jean-Louis DE LONGEAUX précise que le passage en TPU a été défavorable pour Apt.

Didier PERELLO présente une analyse prospective de l'éventuelle prise en compte de la demande d'Apt en augmentant la DSC de 400 000 €. Il en conclut, qu'en l'état, cette prospective n'est pas compatible avec la situation financière de la CCPAL et nécessite une réflexion. Un travail d'analyse est nécessaire pour trouver un équilibre et avoir un double regard sur la question.

TOURISME

Frédéric SACCO informe l'assemblée des résultats du concours EDEN (European Destinations of Excellence), labellisant le massif des ocres du Luberon comme « destination européenne d'excellence ». Cette annonce, dont la couverture médiatique est internationale, représente une belle pierre à l'édifice de l'Opération Grand Site. Il remercie à ce titre le personnel de l'OTI et Ôkhra qui œuvrent quotidiennement au développement de notre patrimoine touristique.

GEMAPI

Didier PERELLO présente les modalités de mise en œuvre de la nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations par le SIRCC. Deux nouvelles intercommunalités désigneront leurs délégués pour siéger au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2018.
Voir présentation ci-jointe.

Gaëlle LETTERON demande qu'une communication soit faite auprès de la population avant l'application de la taxe GEMAPI.

Didier PERELLO explique que la taxe votée par la CCPAL s'appliquera sur la fiscalité des ménages représentant une charge d'environ 5 € par foyer. Les prévisions devront être calculées en tenant compte de l'impact de l'exonération sur la Taxe d'habitation à compter de 2018.

AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU

Dominique SANTONI présente le bilan du Comité de pilotage du plan d'eau du 18/12/2017.
Voir esquisse prévisionnelle du projet en annexe.

Le coût prévisionnel s'élève à 2 millions d'euros pouvant prétendre à des subventions du contrat de ruralité, du CRET et du Département.
Le projet pourra être affiné lors de prochains comités de pilotage.

CONTRAT DE RURALITE 2017-2020

Mme Dominique CONCA, Sous-Préfète, informe le conseil des engagements de l'Etat annoncés par le Ministre en charge de l'Egalité des territoires à Paris le 18/12/2018.

En 2017, 19 projets ont été financés dans le cadre du contrat de ruralité pour le territoire à hauteur de 513 708 € au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) et 455 000 € au titre de la DETR.

Pour 2018, le ministre s'est engagé à maintenir le financement des projets engagés dans le cadre du contrat de ruralité et à ne pas appliquer d'annulation de crédits.

A l'échelle de la Région, les crédits affectés aux contrats de ruralité pour 2017 étaient de 1,5 M€, ceux-ci devraient être reconduits après confirmation par la loi de finances pour 2018. Le Préfet de Région répartira ensuite cette enveloppe en sein des territoires.

Concernant le contrat de ruralité 2018 du Pays d'Apt Luberon, une discussion devra être menée pour prioriser les opérations programmées afin de cibler des projets structurants pour le territoire. La commission Contrat de ruralité analysera les différents projets lors de réunions courant 2018.

Au niveau national, l'enveloppe SIL devrait baisser légèrement (615 M€) mais la DETR devrait augmenter de son côté (1 046 M€). La répartition sur le territoire n'est pas encore définie mais les territoires ruraux bénéficieront d'une majoration.

Concernant la DETR de Vaucluse a progressé depuis 2014 pour atteindre 6 M€ en 2017. Cette enveloppe devrait être relativement identique pour 2018.

La circulaire du Préfet courant janvier donnera des précisions sur les enveloppes DETR et le calendrier de dépôt des dossiers (à priori le 23/02/2018). A noter qu'une exigence sera attendue sur la qualité des dossiers présentés.

Suite à la prise de compétence MSAP, elle informe que la Préfecture a mis en place des points numériques. Un espace numérique existe en SP, si des communes souhaitent proposer des projets de points numériques ce type de dossier sera pris en charge à 80% dans le cadre de la DETR.

Elle incite également les collectivités à recruter des personnes en service civique.

Madame CONCA se tient à la disposition des élus qui le souhaitent dans le cadre de la préparation des dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Frédéric SACCO



Le Président,
Gilles RIPERT

